

Burundi : 115 cas de torture enregistrés depuis mai 2011

Arrib News, 26/06/2012 – Source Xinhua Le Burundi a enregistré 115 cas de torture depuis mai 2011, a indiqué mardi Olivier Niyonizigiye, de l'Association Chrétienne pour l'Abolition de la Torture (ACAT), à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien des victimes de la torture. M. Niyonizigiye a déploré que le Burundi fait face à une précarité des conditions de détention avec un taux d'occupation de 600%. Il a donné l'exemple de la prison centrale de Mpimba à Bujumbura qui détient actuellement 3.449 personnes alors que sa capacité d'accueil ne dépasse pas 800 détenus. Selon l'ACAT, cette situation carcérale alarmante est considérée comme une forme de torture. Le Burundi n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif à la convention contre la torture afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a rappelé pour sa part Gianluc Siega, chef-adjoint de la Section Droits de l'homme et Justice du Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB). Il a précisé que l'objectif principal de ce protocole est l'établissement d'un système de visites régulières, effectuées par les organismes nationaux et internationaux indépendants, sur les lieux où se trouvent les personnes privées de liberté. Toutefois, sur le plan normatif, a-t-il reconnu, le Burundi a franchi un pas important dans la lutte contre l'impunité de crimes graves et odieux tels que la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec la promulgation le 22 avril 2009 du nouveau code pénal, qui a comblé le vide juridique en matière de répression de la torture au Burundi. Pour la ratification du Protocole facultatif de la Convention contre la torture à l'occasion de la commémoration de la Journée Internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, l'année 2012, les partenaires dans la défense des droits de l'homme ont organisé ce mardi un atelier de plaidoyer pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines cruelles, inhumaines ou dégradantes. « L'objectif principal de ce Protocole facultatif est l'établissement d'un système de visites régulières, effectuées par des organismes internationaux et nationaux, indépendants, sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », a souligné un délégué de la Section Droits de l'Homme et Justice du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB). Il reconnaît que le Burundi a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et que de ce fait il (le Burundi) a accepté de se conformer aux obligations découlant de ce traité, notamment l'obligation de protéger les droits des individus contre les actes de torture et les autres pratiques analogues ainsi que les obligations de respecter et de mettre en œuvre cette Convention. Le Burundi est également avancé sur le plan normatif en matière de lutte contre la torture ou ces autres pratiques analogues en ratifiant des instruments internationaux, mais dit le délégué du BNUB, le pari est aujourd'hui de les mettre en œuvre car, la torture se pratique encore dans des lieux de détention loin des regards du public. L'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi (ACAT-Burundi) a identifié 115 cas de torture au Burundi depuis mai 2011, la mairie de Bujumbura et la province de Bujumbura viennent en tête avec respectivement 16 et 14 cas.